Orapi Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES

Immeuble Higashi 106, cours Charlemagne 69002 Lyon

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Orapi

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation et dépréciation des titres de participation (notes 2.4 et 3.3 de l'annexe)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à K€ 54.088. Comme indiqué dans la note 2.4. de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont valorisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

La direction détermine à la clôture la valeur d'utilité des titres de participation sur la base de la quote-part de capitaux propres détenue, et/ou perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la valeur significative des titres ;
- des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de cash-flow.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Ainsi, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des méthodes mises en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation;
- vérifier que ces méthodes sont appropriées ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché, avec l'historique des performances commerciales et de rentabilité du groupe.

Au-delà de l'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées à ces titres de participation au regard des analyses effectuées.

Dépréciation des stocks de marchandises et de produits finis (notes 2.5 et 3.5 de l'annexe)

Risque identifié

Les stocks de marchandises et de produits finis dont la valeur brute s'élève à K€ 8.782 sont dépréciés pour un montant de K€ 935 au 31 décembre 2017.

Votre société détermine la valeur nette de réalisation de ses stocks de marchandises et de produits finis en vue d'estimer les éventuelles dépréciations à constater sur la base de plusieurs critères :

rotation des stocks, sachant que les perspectives d'écoulement sont appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents;

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons analysé les perspectives d'écoulement des stocks, présentés par la direction avec une valeur de réalisation supérieure à leur valeur comptable, au regard des réalisations historiques afin de corroborer les montants de dépréciations qui en découlent. Nous avons notamment examiné les justifications produites dans les cas particuliers où un produit n'était pas déprécié alors même que ses perspectives d'écoulement n'étaient plus certaines (nouveau produit, recyclage en fabrication de produits à rotation lente...). Nous avons, le cas échéant, examiné les hypothèses retenues par le groupe pour la comptabilisation de dépréciations spécifiques.

- la capacité à vendre ces marchandises et produits finis (valeur de réalisation) à un prix supérieur à leur valeur comptable;
- les situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Les modalités de détermination de ces dépréciations sont décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les analyses évoquées ci-dessus sont, par nature, dépendantes d'hypothèses d'écoulement et d'estimations sur la valeur de réalisation, et portent sur des montants significatifs. La détermination de ces dépréciations nécessite, par ailleurs, le traitement manuel de données volumineuses et des calculs multiples.

Nous avons également examiné, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les formules de calcul et le traitement des données-source utilisées pour la détermination de ces différentes dépréciations.

■ Dette financière (ratios financiers et refinancement) (note 3.11 de l'annexe)

Risque identifié

La situation de la société et du groupe en matière de ratios financiers est mentionnée dans la note 3.11 de l'annexe aux comptes annuels. Certains contrats d'emprunt prévoient l'obligation de respecter certains ratios financiers et le non-respect d'un de ces ratios est susceptible d'entraîner la demande de remboursement immédiat du solde du prêt concerné. En prévision d'un éventuel non-respect de ratios financiers au 31 décembre 2017, la société a demandé, avant le 31 décembre 2017, aux prêteurs concernés d'abandonner (« waiver ») leur droit à l'exigibilité anticipée.

Nous avons considéré le respect des ratios financiers et l'obtention, le cas échéant, de waivers avant la date de clôture comme un point clé de l'audit car le non-respect des ratios financiers ou l'absence d'obtention de waivers pourrait :

- accélérer l'échéancier de remboursement contractuel initial et nécessiter le reclassement en dettes financières courantes des emprunts,
- avoir des incidences sur la continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2017, certains ratios financiers n'ont pas été respectés et l'un des prêteurs a refusé d'accorder un waiver. Le groupe a engagé un programme de refinancement de sa dette financière pour allonger la maturité de sa dette.

A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, le groupe a obtenu :

- de la part du prêteur ayant refusé le waiver, la suspension de ses droits au titre de l'exigibilité anticipée jusqu'à fin juin 2018 (courrier de « standstill »),
- de la part d'une banque, une lettre de mandat incluant un projet de refinancement.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les contrats d'emprunts signés par la société et ses filiales et prendre connaissance des modalités des clauses de ratios financiers pouvant y figurer;
- obtenir les waivers délivrés par les banques avant la date de clôture pour les ratios financiers qui n'ont pas été respectés à la date de clôture;
- contrôler le correct reclassement en dettes financières courantes des emprunts pour lesquels un waiver n'a pas été obtenu ou des emprunts reliés à ces emprunts par une clause de défaut croisé;
- concernant les mesures de refinancement qui sont engagées par la société et qui sont décrites en annexe, nos travaux ont consisté à :
 - vérifier, sur la base des documents contractuels correspondants (courrier de standstill, projet de term sheet de refinancement), la pertinence et la validité des informations communiquées dans la note 3.11 de l'annexe concernant les opérations de refinancement en cours,
 - contrôler que la bonne fin du programme de refinancement engagé à ce jour permettra d'assurer la poursuite de l'exploitation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orapi par votre assemblée générale du 22 avril 2011 pour les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la septième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 28 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

anessa Nicoud-Girardet

ERNST & YOUG et Autres

Nicolas abrar

ORAPI SA

BILAN

		En millie	rs d'Euros	
ACTIF	Brut	Prov	Net	Net
		31/12/2017		31/12/2016
Actif incorporel	10 100	3 345	6 755	6 690
Actif corporel	14 827	7 957	6 870	4 149
Actif financier	57 256	2 113	55 143	50 576
Actif immobilisé	82 183	13 415	68 768	61 415
Stocks	11 177	1 224	9 953	9 836
Clients	12 761	75	12 687	11 125
Autres créances et divers	44 714		44 714	52 745
Disponibilités	817		817	02 749
Actif circulant	69 470	1 299	68 171	73 705
Comptes de régularisations	608		608	538
TOTAL ACTIF	152 261	14 713	137 547	135 657

	En milliers d'Euros		
	Net	Net	
PASSIF	31/12/2017	31/12/2016	
Capital social	4 619	4 619	
Primes, réserves et report à nouveau	55 303	51 660	
Résultat	1 539	3 643	
Provisions réglementées	1 180	1 146	
Capitaux propres	62 641	61 068	
Provisions	512	270	
Emprunts et dettes financières Dettes fournisseurs et comptes	58 123	54 287	
rattachés	10 814	8 371	
Dettes fiscales et sociales	2 040	1 694	
Dettes sur immobilisations	579	279	
Autres dettes	2 389	7 951	
Dettes	73 945	72 582	
Comptes de régularisations	449	1 738	
TOTAL PASSIF	137 547	135 657	

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers	d'euros
	31/12/2017	31/12/2016
Chiffres d'affaires	61 958	60 543
Production stockée	-406	-1 033
Reprises provisions et transfert charges	218	408
Subvention d'exploitation	2	9
Autres produits	0	11
Produits d'exploitation	61 773	59 938
Achats de matières premières	-39 024	-37 754
Sous traitance	-23	-40
Autres charges externes	-13 374	-12 080
Valeur ajoutée	9 352	10 065
Impôts et taxes	-910	-806
Charges de personnel	-5 783	-4 721
Autres charges	-17	-47
Excédent Brut d'Exploitation	2 642	4 491
Dotation amortissements	-1 949	-1 584
Dotation provision actif	-58	0
Dotation provision passif	-303	-55
Charges d'exploitation	-61 442	-57 087
RESULTAT D'EXPLOITATION	331	2 852
Résultat financier hors éléments exceptionnels	485	884
Résultat financier éléments exceptionnels	0	0
RESULTAT FINANCIER	485	884
RESULTAT COURANT	816	3 737
RESULTAT EXCEPTIONNEL	166	-16
Impôt société	558	-78
BENEFICE NET	1 539	3 643

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2017

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 mars 2018. Le total du bilan au 31 décembre 2017 s'élève à 137 547 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1 539 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 – <u>SUIVI DE L'ABANDON DE CREANCE OCTROYE EN 2015 A LA FILIALE CTV AVEC CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE</u>

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotechnic Venissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotechnic Vénissieux sur les deux derniers exercices, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.
- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

1.2- <u>RECAPITALISATION DE LA FILIALE ORAPI HYGIENE ACTEE PAR DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE ORAPI SA EN DATE DU 21 AVRIL 2017</u>

Le bilan de la Société ORAPI HYGIENE, filiale à 100% de la société ORAPI SA, faisait apparaître au 31 décembre 2016 des capitaux propres de 5 889 606 € devenus inférieurs à la moitié du capital social qui s'élevait à 25 000 000 €.

Pour assainir la situation de la société ORAPI HYGIENE, la société ORAPI SA a souscrit intégralement à l'augmentation de capital de sa filiale et a libéré intégralement sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ORAPI HYGIENE pour un montant de 4 474 320 €.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :
- o continuité de l'exploitation,
- o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- o indépendance des exercices.
- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales
- conformément aux règlements CRC 2004-06 relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture est applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Des instruments de dérivés ont été souscrits par la société sur les exercices précédents à des fins de couverture du risque de taux des emprunts souscrits.

L'application de ce règlement n'a pas modifié les principes de comptabilisation de ces instruments dans les comptes d'Orapi SA (confère Note 5.1 de la présente annexe).

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques:

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux:

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce nouveau règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux nouvelles dispositions règlementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions:

10 à 30 ans en linéaire

Agencements et aménagements des constructions :

5 à 10 ans en linéaire

Installations techniques, matériel et outillage industriels :

2 à 5 ans en linéaire

Matériel de bureau et informatique :

3 à 5 ans en linéaire

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Encours de production et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecarts de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- · les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- · les provisions pour risques fiscaux avérés
- · les provisions pour perte de change
- · les provisions pour retraites
- · les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2017
Frais Etablissement	3				
Recherche et developpement	ŏ	l ï			3
Brevets, Licences, Logiciels	3 141	539		233	3 913
Droit au bail	0	000		255	3 9 13
Fonds commercial et mali					U
technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	101	283		-255	129
Autres immo incorporelles	717			200	717
					/ 1/
Montants Bruts	9 301	822	0	-22	10 101
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				2
Recherche et developpement	ol				0
Brevets, Licences, Logiciels	2 201	664		7	2 865
Fonds commercial	o	1		ę ž	2 000
Autres immo incorporelles	407	70		1	477
Montants des Amortis, et					
Provisions	2 611	734	0	0	3 345
Montants Nets					
INIOIITAIITS IAGES	6 690	88	0	22	6 756

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels (243 K€) et dans une moindre mesure les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (40 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 267 K€.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice est de 70 K€.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du nouveau règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2017
Terrains	105			253	358
Constructions	3 004	9			3 013
Installations techniques, matériel,	!		12		
outillage	4 049	143		934	5 126
Autres immobilisations corporelles	3 572	610	-65	731	4 848
Immobilisations en cours	326	3 078		-1 922	1 482
Avances et acomptes	0		X		0
	<u> </u>				
Montants Bruts	11 056	3 840	-65	-4	14 827
Amortissements et Provisions					
Constructions Installations techniques, matériel,	1 776	203			1 979
outillage	3 010	400			3 410
Autres immobilisations corporelles	2 121	457	-11		2 567
Avances et acomptes	0	1			0
Montants des Amortis, et					
Provisions	6 907	1 060	11	0	7 956
Montants Nets	4.440				
MOURAINS MEES	4 149	2 780	54	-4	6 871

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage et notamment le nouvel atelier automatisé.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Participations	51 706	4 474		56 180
Autres titres immobilisés Prêts	132 14	233	-88	277
Autres immobilisations financières	796	209	-220	14 785
Montants Bruts	52 648	4 916	-308	57 256
Amortissements et Provisions				
Participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	2 052 0 13 7	40 1	0	2 092 1 13 7
Montants des Amortis, et Provisions	2 072	41	0	2 113
Montants Nets	50 576	4 875	-308	55 143

L'évolution de la valeur brute des titres de participation de +4 474 K€ sur la période s'explique par la recapitalisation de la filiale Orapi Hygiène (confère évènements de l'exercice).

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Egiène : provision de 70 K€ (provision reconduite depuis 2015)
- Orapi Transnet Argentine : provision de 0.5 K€ (provision reconduite depuis 2015)
- Crescient (INS) : provision de 40 K€ comptabilisée sur 2016 portée à 80 K€ sur 2017.

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2017, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 27 006 actions. Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2017.

Au 31 décembre 2017 ils font l'objet d'une reprise de provision pour dépréciation de 0.4 K€.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

La variation du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.12.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2017	Montant 2016
Immobilisations Financières		
Participations	56 180	51 706
Titres immobilisés Actions Propres	277	132
Prêts	0	
Autres Immobilisations Financières	638	638
Créances		
Créances Clients	12 392	10.050
Autres créances /comptes courants	35 275	10 853 40 995
Provision sur créances / comptes courants	0	40 995
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 562	2 738
Autres dettes / comptes courants	6 889	7 098

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2017	31/12/2016	
Matières Premières et Autres Approvisionnements Produits Intermédiaires et finis	2 395 8 782	1 982 9 188	
Montants Bruts	11 177	11 170	
Amortissements et Provisions Provision pour dépréciations Matières Premières Provision pour produits Intermédiaires et finis	-289 -935	-249 -1 085	
Montants des Amortis, et Provisions	-1 224	-1 334	
Montants Nets	9 953	9 836	

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2017	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	784	123	0	661
Avances et acomptes fournisseurs	277	277	0	0
Clients douteux ou litigieux	80	80	0	0
Créances clients	12 607	12 607	o	0
Personnel et comptes rattachés	72	72	o	- 0
Organismes sociaux	11	11	0	0
Etat impôts et taxes	4 048	4 048	0	0
Groupe et associés	35 275	35 275	o	o
Débiteurs divers	5 031	5 031	0	0
Charges constatées d'avance	275	275	0	o
Charges à répartir et ECA	333	333	0	0
Montants Bruts	58 807	58 132	0	675

Le poste des débiteurs divers intègre :

Le poste Etat - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 3 227 K€.

⁻ les créances de CICE préfinancées auprès de BPI pour un montant total de 2 907 K€

⁻ les RFA et avoirs fournisseurs pour 1 802 K€

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	0 817	0
Montants Bruts	817	0
Amortissements et Provisions Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	817	0

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2016	Affectation résultat 2016	Augment. de capital	Résultat 2017	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2017
Capital	4 619						4 619
Dividendes	0 0					1	0
Prime d'émission Prime d'apport	35 645						35 645
Réserve légale	802 462					l i	802
Autres réserves	462						462
Report à nouveau	14 751	3 643					0
Résultat	3 643	-3 643		1 539			18 394
Amortissements		0 0 10	1	1 559			1 539
dérogatoires	1 146					34	1 180
Montant Total	61 068	0	0	1 539	0	34	62 641

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 4 618 753 actions de valeur nominale de 1 €.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +34 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2016	Dotation	Reprise Utilisation	Reprise Non utilisation	31/12/2017
Provision pour litiges sociaux	0	29	0	0	29
Autres provisions	110	0	0	-35	75
Provision IDR	160	274	0	-26	408
Provision perte de change	0	0	0	0	C
Montants Bruts	270	303	0	-61	512
Dont exploitation Dont financier Dont exceptionnel	270 0 0	303 0 0	0	-61 0	512 0

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et un litige.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

La société a reçu en date du 19 janvier 2017 un avis de vérification de comptabilité portant sur les années 2014 et 2015.

Elle a reçu en date du 31/07/2017 une proposition de rectification au titre des exercices concernés pour des montants non significatifs pris en compte sur l'exercice.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

Départ volontaire

- Date de départ :

65 ans (idem 2016)

- Taux d'actualisation :

1.20% (vs. 1.50 % en 2016)

- Revalorisation annuelle des salaires :

2,0 % (idem 2016)

- Table de mortalité :

INSEE 2017 (vs. INSEE 2015 en 2016)

-Turnover : par tranches d'âge et par catégories socioprofessionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2017 s'élève à 408 280 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 33 468 €

- Coût financier : 2 398 €

Ecarts actuariels : 218 849 €

- Reprise liée aux départs : - 6 334 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Exploitation	1 390	58	-150	1 298
Provision Stocks et en-cours	1 333	40	-150	1 223
Provision Clients Provision pour dépréciation Autres	57	18		75
débiteurs	0			0
Financier	2 072	41	-0	2 113
Provision dépréciation titres de	3,2			2 113
participation	2 052	40	0	2 092
Provision Autres titres immobilisés	0	1	0	1
Provision Prêts Provision Autres immobilisations	13			13
financières	7		160	7
Montants	3 462	99	-150	3 411

3.11 - EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2017	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligataire	9 058	9 058		
Etablissements de crédits (emprunts)	39 657	24 803	12 490	2 365
Concours bancaires	2 470	2 470		
Dépôts et cautionnements reçus	48	48		
Groupe et Associés	6 889	6 889		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 394	11 394		
Dettes fiscales et sociales	2 040	2 040		
Autres dettes	2 389	2 389		
Produits constatés d'avance et ECP	449	449		
Montants Bruts	74 394	59 540	12 490	2 365

Emprunts souscrits au cours de l'exercice :

9 953 K€ se décomposant comme suit :

- Emprunt bancaires :

8 756 K€

- Emprunts BPI (préfinancement CICE) :- Billet trésorerie renouvelable :

1 197 K€

0 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 6 239 K€ se décomposant comme suit :

Emprunt bancaires : 5 672 K€
Emprunts BPI (préfinancement CICE 2013) : 567 K€
Billet trésorerie renouvelable : 0 K€

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

Sur l'exercice 2017 et dans la continuité de l'exercice précédent, la société a préfinancé auprès de BPI ses créances de CICE suivantes nées dans le cadre de l'intégration fiscale :

- En 08/2017, complément de créance de CICE au titre de l'exercice 2015 pour 95 K€.
- En 08/2017, créance de CICE au titre de l'exercice 2016 pour 1 102 K€.

La trésorerie reçue au titre des prêts accordés par BPI a été comptabilisée en contrepartie d'une dette financière envers ce même établissement.

Les créances de CICE cédées initialement détenues envers l'Etat ont été remplacées par des créances vis à vis de BPI.

Parallèlement, la créance vis-à-vis de BPI et la dette financière comptabilisées initialement pour 567 000 € au titre du préfinancement de la créance de CICE 2013 ont été extournées suite au remboursement de cette créance par l'Etat.

Sur l'exercice a eu lieu le déblocage de la Tranche A2 de l'emprunt bancaire destiné à financer l'acquisition du capital de la société Pro Hygiène Services réalisée en janvier 2015 Il s'agit d'une tranche amortissable annuellement sur 4 ans de 7,7 M€ débloquée à hauteur de :

- 1.1 M€ en 01/2016
- 2.2 M€ en 12/2016
- 2,2 M€ en 12/2017

La société a également obtenu au cours de l'année 2017 différentes lignes de crédit moyen et long terme auprès de divers établissements financiers, destinées à financer ses investissements pour un montant total de 6,6 M€.

Risque de liquidité

Refinancement de la dette à moyen et long terme

La dette financière à moyen long terme du groupe Orapi s'est constituée historiquement au fur et à mesure de la croissance externe du groupe et, de ce fait, se caractérise par des maturités et des conditions assez hétérogènes. Certains contrats de crédit prévoient l'obligation pour le groupe Orapi de respecter certains ratios financiers (covenants), et le non-respect d'un de ces ratios est susceptible d'entraîner la demande de remboursement immédiat du solde du prêt concerné. En prévision d'un éventuel non-respect de ratios financiers au 31 décembre 2017, Orapi a demandé avant le 31 décembre 2017 aux prêteurs concernés d'abandonner (« waiver ») leur droit à l'exigibilité anticipée.

Compte tenu de la maturité de ses financements, la société Orapi a engagé depuis quelques mois une consultation visant à remplacer au cours de l'année 2018 un certain nombre de crédits/financements par un crédit structuré unique avec une maturité étendue.

En parallèle, un des prêteurs a refusé une demande de *waiver* le 28 décembre 2017. Ce refus, s'est traduit par un reclassement en dettes courantes d'un montant de 19.6 M€.

Situation à la date de l'arrêté des comptes

La société Orapi a obtenu :

- En date du 26 février 2018, un courrier de « standstill » (du prêteur ayant refusé le waiver) par lequel ce prêteur confirme suspendre ses droits au titre de l'exigibilité anticipée jusqu'à fin juin 2018, afin de permettre à la société de mener à bien son refinancement tel que décrit ci-dessous
- D'une de ses banques, le 5 mars 2018, une lettre de mandat incluant un projet de refinancement de 35,9 M€ avec une maturité longue (19 M€ amortissables sur 7 ans, 9 M€ remboursables en 2025 et 8 M€ en 2026) ayant pour objectif de permettre à Orapi de refinancer l'intégralité des 21 M€ de crédits in fine à échéance entre 2018 et 2021, et d'allonger la maturité de 14,9 M€ de dettes amortissables. La direction de la société n'a pas identifié d'éléments lui permettant de penser que ce refinancement pourrait ne pas être réalisé dans les délais requis.

Par ailleurs, le Groupe n'a connu à ce jour aucun défaut de paiement et dispose au 31 décembre 2017:

- D'une trésorerie liquide de 9,8 M€
- De lignes d'affacturage non utilisées de 3,3 M€
- De lignes de financement court terme non utilisées de 10 M€.

Conclusion

Les éléments listés ci-dessus, ainsi que l'hypothèse de bonne fin du programme de refinancement, nous permettent de retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 le principe clé de continuité d'exploitation du groupe pour les 12 prochains mois.

A la clôture de l'exercice, la situation en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunt é (k€)	Solde au 31/12/201 7 (k€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2017 (Notes)
16 500	5 168	(1)
10 900	9 200	(1)
5 000	5 000	(1)
12 000	12 000	(2)

- (1) Orapi a obtenu avant le 31/12/2017 un waiver par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité anticipée des prêts du fait du non-respect des ratios financiers
- (2) Le prêteur n'a pas accordé au 31/12/2017 de waiver dans l'hypothèse du dépassement des ratios financiers au 31/12/2017. Le prêteur a toutefois confirmé par courrier du 26/02/2018 suspendre ses droits au titre de l'exigibilité anticipée pour non-respect des ratios financiers, jusqu'au 30/06/2018, afin de permettre à la société de mener à bien le refinancement d'une partie de sa dette moyen et long terme. Cette suspension de droits est assortie de conditions d'information du prêteur et du respect d'un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet. Ces conditions étaient remplies à la date d'arrêté des comptes.

Les frais d'émission d'emprunt bancaires et obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur la durée des emprunts concernés selon le mode linéaire comme préconisé par les textes en vigueur.

Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé du solde de la dette de crédit-vendeur liée à l'acquisition de la société PHS (pour 2,2 M€) et d'avoirs clients à établir dans une moindre mesure.

Au cours de l'exercice 2017 les crédits vendeurs liés aux acquisitions d'ARGOS et de PHS ont été remboursés pour respectivement 3,5 M€ et 2,2 M€.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients et compte rattachés	1 724	3 274
Autres créances	956	1 450
Total mánánal		
Total général	2 680	4 724

Détail des charges à payer	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	209	199
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 888	2 587
Dettes fiscales et sociales	1 181	775
Autres dettes	189	49
Total général	5 467	3 610

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises Production vendue biens Production vendue services	144 43 287 14 295	99 3 003 1 130	243 46 290 15 425
Total général	57 726	4 232	61 958

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2017	Montant 2016	
Produits			
C.A Marchandises et Production de biens	46 283	45 779	
C.A Productions de Services	15 296	14 449	
Produits sur Compte Courant	396	455	
Produits de participation	1 565	1 920	
Autres produits financiers	435	658	
Reprise provision sur créances ou titres	0	112	
Produit cession actifs financiers	0	1 620	
Charges			
Achats	18 884	20 640	
Charges sur Compte Courant	87	95	
Provision sur créance ou titres	40	69	
Valeur comptable immob. financières cédées	0	1 620	

Transactions avec les parties liées

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

De même la convention de prestations de services conclue entre Orapi SA et sa maison-mère MG3F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale et Direction a été conclue aux conditions de marché.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2017	31/12/2016
Produits de participations Revenus sur comptes courants Autres intérêts et produits assimilés Reprise de provisions Différences positives de change Produits nets sur cessions de V.M.P	1 565 396 487 1 1 13	1 920 455 658 124 0
Sous total des produits financiers	2 462	3 167
Dotations aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges sur cessions de V.M.P	41 1 902 20 13	69 2 025 40 148
Sous total des charges financières	1 977	2 283
Total Résultat Financier	485	884

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement aux intérêts sur emprunts bancaires.

Les dotations aux provisions concernent les titres de participations pour 40 K€, les écarts de conversion et les actions auto-détenues pour le solde.

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales.

Le poste « Autres intérêts et produits assimilés » comprend le produit lié à l'activation de la clause de retour à meilleure fortune sur abandon de créance octroyé en 2015 par Orapi SA à sa filiale Chimiotechnic Vénissieux pour 435 K€ (vs.658 K€ en 2016).

Les reprises de provision concernent les écarts de conversion et les actions auto-détenues pour 1 K€.

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2017	31/12/2016
Produits sur opérations de gestion	2	0
Produits sur opérations en capital	268	1 682
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	6
Sous total des produits exceptionnels	276	1 696
Charges sur opérations de gestion	40	
Charges sur opérations en capital	16	0
	53	1 671
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	40	40
Sous total des charges exceptionnelles	110	1 711
Total Résultat Exceptionnel	166	-15

Les dotations exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour 40 K€.

Le produit exceptionnel de 268 K€ comprend essentiellement le produit à recevoir lié à la garantie de passif de l'acquisition PHS pour 218 K€ (encaissé sur janvier 2018).

Pour mémoire, les produits et charges sur opérations en capital de 2016 concernaient essentiellement :

- La cession des titres OH à Orapi Hygiène en vue de leur fusion (plus-value nulle dégagée)
- La cession d'actifs corporels ayant dégagé une plus-value nette de 11 K€.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, Chimiotechnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène, PHEM, Hexotol et Atoll sont intégrées fiscalement.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, ont été également intégrées les sept sociétés suivantes : OH, Orapi Hygiène Nord, Orapi Hygiène Ile de France, Orapi Hygiène Ouest, Orapi Hygiène Sud-Ouest, Orapi Hygiène Est, Orapi Hygiène Sud Est.

Ces sociétés ont ensuite été fusionnées sur l'exercice 2016 dans la société Orapi Hygiène, elle-même membre de l'intégration fiscale.

Sur l'exercice 2017, la société Orapi Hygiène Service a été fusionnée dans la société Orapi Hygiène, elle-même membre de l'intégration fiscale.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le déficit de l'exercice se montent à 19 558 K€ au 31 décembre 2017.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2017 :

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
сту	-18	0	42	0	24
DACD	579	0	-161	-55	363
ORAPI EUROPE	227	0	-90	0	137
ORAPI INTERNATIONAL	451	0	-150	0	301
ORAPI SA	982	0	557	0	1 539
PROVEN ORAPI GROUP	2 064	o	-632	0	1 432
PHEM	299	0	-46	-19	234
ORAPI HYGIENE (Ex Argos)	-6 904	0	928	0	-5 976
ATOLL	21	0	-7	0	14
SODEX HEXOTOL	-664	0	80	o	-584
Montants Bruts	-2 963	0	521	-74	-2 516

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultat avant Impôt	lmpôt	Résultat net après impôt	
Résultat courant	816	558	1 374	
Résultat exceptionnel	166	0	166	
Participation	0	0	0	
Résultat net	982	558	1 540	

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En mai 2011, ORAPI SA a mis en place un swap à caractère de couverture de taux d'intérêts sur un emprunt bancaire à taux variable qu'elle avait souscrit.

En mai 2012, la société a mis en place 2 nouveaux swaps supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques.

Sur les exercices 2013 et 2014, la société n'a pas mis en place de nouveau contrat de swap.

En avril 2015, la société a mis en place un nouveau contrat de swap de même nature que les précédents.

Depuis cette date, aucun nouveau contrat n'a été mis en place.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt à la date de signature des contrats et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt ce qui permet de les qualifier d'instruments de couverture.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2017
2,52%	2 500	2 500	2 500	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18	187
1,16%	8 000	8 000	8 000	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19	
1,16%	8 500	8 500	8 500	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19	5 168
0,47% Données en K		5 400	5 400	avr-15	avr-15	trimestrielle	janv-22	3 857

Pour le swap à échéance 2022, le capital de l'emprunt global restant dû est de 9 200 K€ mais le contrat de swap ne concerne que la tranche A1 et non la tranche A2.

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	lmmobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	20	17		16
Valeur d'origine	1 200	374	1 200	154
dont terrain	135	0	135	134
Amortissement exercice	71	75	71	
Amortissement cumulé	592	75	521	154
Valeur nette	608	299	679	0
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	1 006	0	869	173
Exercice	137	8	137	0
Total	1 143	8	1 006	173
Redevances restant a payer				
A un an au plus	137	77	137	0
A + un an et 5 ans au plus	193	151	330	0
A + de 5 ans	0	0	ol	ol
Total	330	228	467	0
Valeur résiduelle	o	4	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	137	8	137	0

Le contrat de crédit-bail mobilier détenu initialement par la filiale Chimiotechnic Vénissieux a été cédé à la société ORAPI SA en date du 1^{er} novembre 2017 avec l'accord du bailleur et le matériel en crédit-bail a été transféré sur l'usine de la société ORAPI SA basée à Saint-Vulbas.

Ce transfert de contrat explique la hausse de l'engagement sur le crédit-bail mobilier d'Orapi SA en 2017.

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2017
Orapi SA	Caution solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert)	févr-15	avr-25	180
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (découvert)	mai-15	indeterminée	150
Orapi SA	Caution administrative et fiscale droits de douane société MHE	févr-15	avr-25	72
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (emprunt)	juin-17	juin -23	250
	Total cautions			652

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2017
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	89
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	97
Orapi SA	Emprunt CACE	Nantissement titres société non cotée	mai-12	avr-19	5 168
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement titres société non cotée	juil-14	juil-21	268
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement titres société non cotée	sept-14	août-21	276
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	128
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement titres société non cotée	janv-15	janv-23	9 200
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-15	nov-20	654
Orapi SA	Emprunt LCL	Nantissement fonds de commerce	mars-17	mars-22	1 700
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	juin-17	juin-22	902
Orapi SA	Emprunt ARKEA	Nantissement fonds de commerce	oct-17	nov-19	243
Orapi SA	Emprunt ARKEA	Nantissement fonds de commerce	oct-17	nov-19	61
Orapi SA	Emprunt CE	Nantissement fonds de commerce	sept-17	déc-22	401
Orapi SA	Emprunt BCG	Nantissement fonds de commerce	mai-17	mai-21	192
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2
		Total Immobilisations Incorporelles et financières			19 381
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
Orapi SA	CBM BNP	Nantissement immobilisation corporelle	janv-16	janv-21	374
		Total Immobilisations corporelles			394

Autre engagement : Abandon de créance consenti à la filiale Chimiotechnic Vénissieux

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotechnic Venissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotechnic Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotechnic Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotechnic Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotechnic Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotechnic Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotechnic Vénissieux sur les deux derniers exercices, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.
- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2017.

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (stock options)

Il n'y a eu:

- Aucune émission d'option de souscription d'action sur l'exercice 2017
- Aucune levée d'option sur l'exercice 2017ni après le 31 décembre 2017

5.5 - PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

N/A.

5.6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Frais d'acquisition de titres Congés payés Effort construction Organic Provision retraite Provision sur stocks Autres provisions Dons mécénat	0 -506 -18 -74 -274 0 0	0 -169 -6 -25 -91 0 0
TOTAL	-1 063	-405

Taux d'impôt retenu = taux de 33.33% actuellement en vigueur

5.7 - EFFECTIF

Nature	TOTAL 2017	TOTAL 2016
Effectif au 31 décembre		
Cadres	39	31
Employés	92	67
Total Effectif	131	98

5.8- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

5.9 - AUTRES INFORMATIONS

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 152 K€. La société a opté pour une comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des charges de personnel.

Le CICE perçu au titre de l'exercice 2016 se montant à 112 K€ a été utilisé pour soutenir la compétitivité de la société à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche et de reconstitution de son fonds de roulement.

5.10 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux, s'élève à 0 K€.

5.11 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société MG3F

Société consolidante :

MG3F- Société par actions simplifiée au capital de 75 846,49 euros Siège social : 16, Rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX EN VELIN 353 946 577 RCS LYON

5.12 - HONORAIRES CAC

Honoraires en K€	EY	Deloitte
Honoraires certification des comptes	40 500	40 500
Honoraires autres que la certification des comptes (1)	25 000	5 000
TOTAL	65 500	45 500

- (1) Les honoraires autres que la certification des comptes sont relatifs :
 - a. aux travaux menés dans le cadre de l'acquisition de la société Justinesy (renvoi au § 5.13) b. au rapport sur le RSE

5.13 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Refinancement

Se référer au paragraphe 3.11.

Acquisition de la société Justinesy frères

En date du 30 janvier 2018, la société a pris le contrôle à 100% du capital de la société Justinesy Frères, spécialisée dans la fourniture d'une offre complète de matériels et consommables aux entreprises de propreté en France.

Basée à Avignon (84), Justinesy Frères a pour clients historiques des grands noms de la Propreté et assure une présence commerciale auprès de ses clients dans toute la France.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 13.2 M€ lors de son exercice clos le 31 août 2017.

L'acquisition des titres a été acquittée en numéraire en totalité.

5.14 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS en K€ (filiales détenues au 31 décembre 2017)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 681	3 514	100	3 359	3 359	0	28 869	137	100
ORAPI INTERNATIONAL *	74	06	465	100	74	74	0	2 197	304	180
ORAPI PACIFIQUE	0	123	222	100	51	51	0	599	8	9 6
ORAPI INC **	1 876	-1 266	292	100	1 982	1 772	116	200	6 4	9
ORAPI Italie	10	180	288	100	10	10	23	1 970	¥ 8	> 6
ORAPI NORDIC	200	-1 317	-1 366	100	852	852	1 477	4 778	-249	0 0
ORAPI ASIA	989	3 162	4 526	100	3 2 7 9	2 240	0	6 894	7.07	o c
ORAPI APPLIED BENELUX	84	307	482	100	2 558	2 158	0	2 658	91	o c
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0		. 0	o c
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	12	2 173	2 594	100	2 238	2 238	541	8 516	410	235
DACD*	1 500	1 277	3 140	100	4 663	4 663	2 802		363	350
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	18	142	100	452	452	1 369	17 840	2	c
PROVEN ORAPI GROUP *	171	170	1 773	100	2 500	2 500		28 893	1 133	0 0
IPLA	20	-227	-214	10	2	2	· c	1 767		000
ORAPI TRANSNET Espagne	10	-29	17	100	10	1 (2	650		- 00	0 (
TECHNIK TOOLS SA	SC	N	S	10	30	30			8 C	0 0
ORAPI TRANSNET Argentine	0.5	-21	-29	100	0.5	0	0	2	۽ ۾	> c
ORAPI TRANSNET Pologne	10	211	357	06	o	σ	148	1 681	137	0 0
ORAPI HYGIENE (ex ARGOS) *	10 000	364	4 388	100	27 574	27 574	27 647	118 845	-5 976	o c
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	SC	30	30	30	C			o 6
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	80	80	0	2 2	2 2	0 0
PHEM *	52	254	540	100	6 046	6 046	0	7 938	234	0 0
EGIENE	20	-72	-31	35	70	0	0		} 9	3
CRESCIENT	NC	N	NC	5	80	0	0	o Z) <u>C</u>	o c
ORAPI MIDDLE EAST	23	24	123	51	1	1	0	1 570	2 2	o c
										>

^{*} Orapi Europe, Orapi International, DACD, Proven Orapi Group, Chimiotechnic Vénissieux, ORAPI HYGIENE et PHEM sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

NC : donnée non communiquée car non obtenue

^{**} Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine